

(1)

(N° 130.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1876.

Collation des grades académiques et programme des examens universitaires (1).

AMENDEMENT.

Disposition destinée à compléter l'amendement de M. Frère-Orban à l'article 1^{er}, si cet amendement était adopté :

« Provisoirement, nul ne sera admis à celles de ces fonctions qui exigent un grade, s'il n'a obtenu ce grade conformément aux lois antérieures à la présente. »

VAN HUMBÉECK.

(1) Projet de loi, n° 83 (session de 1874-1875).

Premier rapport, n° 49.

Avant-projet concernant l'institution d'un conseil professionnel, n° 116.

Proposition de renvoi à la section centrale, n° 118.

Amendements, n° 120, 129 et 148.

Deuxième rapport, n° 130.
